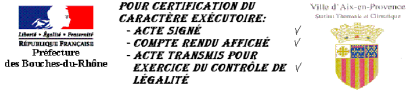




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14023-AU-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.202**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CLOS ST JOSEPH - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE JUGEMENT DU 25 OCTOBRE 2010 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CLOS ST JOSEPH - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE JUGEMENT DU 25 OCTOBRE 2010 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par jugement du 25 Octobre 2010, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté municipal du 15 Janvier 2007, par lequel le Maire de la commune d'Aix-en-Provence a refusé la déclaration de travaux présentée par le Syndicat des Copropriétaires des Immeubles du Clos St Joseph, pour le projet de portail de fermeture de la rue Beauvallon à hauteur de la jonction avec le chemin Brunet, projet qui se situe en zone urbaine Nord de la Commune entre la voie Philippe Solari à l'Est et le chemin Brunet à l'Ouest.

Le Tribunal a considéré que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme – en vertu duquel le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique – n'est pas applicable aux travaux soumis à déclaration préalable.

La commune réfute cette motivation et il est important, eu égard à son intérêt et à l'enjeu de ce dossier, de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif du 25 Octobre 2010.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir,

- **DECIDER** de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat contre le jugement du 25 Octobre 2010 ;

- **AUTORISER** Madame le Député-Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître GATINEAU, Avocat au Conseil, 18 avenue Friedland, 75 008 PARIS ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser à Maître GATINEAU en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

**2011.202 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
DU CLOS ST JOSEPH - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT
CONTRE LE JUGEMENT DU 25 OCTOBRE 2010 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 41
Contre	: 1

Ont voté contre

M. Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**